



Pour en savoir plus, consultez tous nos articles à l'adresse suivante :

[www.educaloi.qc.ca/succession](http://www.educaloi.qc.ca/succession)

- ▶ Les avantages de faire un testament
- ▶ Comment faire un testament
- ▶ Le contenu du testament
- ▶ Mourir sans testament
- ▶ Les tâches de l'administrateur ou de l'exécuteur d'une succession
- ▶ Quoi faire quand un proche meurt
- ▶ Hériter d'une terre ou d'une maison
- ▶ Les droits du conjoint sur la résidence et les terres après un décès
- ▶ Prendre soin d'un proche en perte d'autonomie

Le contenu de ce dépliant est à jour en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

## Décès d'un proche des Premières Nations au Québec

### Les premières tâches à accomplir

Ce dépliant s'adresse aux proches d'une personne :

- ▶ des Premières Nations
- ▶ inscrite selon la *Loi sur les Indiens*
- ▶ qui réside dans une communauté (« réserve ») au moment de son décès

# Informer les gouvernements du décès

## Services aux Autochtones Canada

L'administrateur du registre des Indiens de votre communauté peut vous aider dans vos démarches. Votre conseil de bande peut vous indiquer comment joindre cette personne.

Il est aussi possible de contacter directement Services aux Autochtones Canada au 1-800-263-5592.

## Le Directeur de l'état civil du Québec

L'entreprise de services funéraires peut vous aider à transmettre les documents nécessaires.

# Organiser les funérailles

La cérémonie doit être organisée selon les volontés exprimées par la personne décédée.

Une partie des coûts peut être remboursée par le Régime de rentes du Québec ou le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

# Vérifier s'il y a un testament

Vérifiez dans les papiers de la personne décédée si elle avait rédigé un testament. Vérifiez aussi si elle a inscrit un testament dans les registres des testaments de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Consultez leurs sites Web pour plus d'informations.

Vous devez ensuite communiquer avec Services aux Autochtones Canada pour lui dire si vous avez trouvé un testament ou non. Si vous en avez trouvé un, vous devrez lui faire parvenir pour qu'il l'approuve.

# Savoir qui va gérer la succession

Si le défunt n'a pas déjà nommé quelqu'un dans son testament, Services aux Autochtones Canada demandera à ses proches et à sa famille de recommander une personne pour gérer la succession.

Services aux Autochtones Canada nommera officiellement cette personne ou celle qui a été désignée dans le testament. Il lui remettra des documents officiels pour remplir sa tâche.

La personne nommée pour gérer la succession a des tâches importantes à remplir comme :

- ▶ Déterminer qui sont les héritiers (selon la loi ou le testament),
- ▶ Faire les déclarations de revenus de la personne décédée et payer les impôts,
- ▶ Fermer les comptes de banque, d'électricité et de téléphone,
- ▶ Payer les dettes,
- ▶ Contacter le conseil de bande ou Services aux Autochtones Canada pour savoir quoi faire quand l'héritage contient une terre dans la communauté (« réserve »).